

CONSEIL MUNICIPAL – ORDRE DU JOUR

SÉANCE ORDINAIRE

Du Vendredi 5 Juin 2026 – 19h00 

SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

A – AFFAIRES GÉNÉRALES

1. Election des délégués et des suppléants du conseil municipal pour les élections sénatoriales pages 3 à 5

B – AFFAIRES DIVERSES

2. Retour sur les délégations du Maire pages 6 à 7

A – AFFAIRES GÉNÉRALES

1 – ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS ET DES SUPPLÉANTS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LES ÉLECTIONS SÉNATORIALES

Rapporteur : Monsieur COLLAS

Monsieur le Maire informe que le renouvellement des sénateurs interviendra le 27 septembre 2026.

Mode scrutin :

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les délégués et leurs suppléants sont élus, sans débat, au scrutin secret simultanément par les conseillers municipaux, sur une même liste paritaire suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage, ni vote préférentiel.

Les candidats sont proclamés élus dans l'ordre de présentation de la liste telle qu'elle a été déposée auprès du maire, les 17 premiers élus étant délégués et les 6 suivants suppléants.

Nombre de délégués et suppléants à élire selon l'annexe de l'arrêté du Préfet de l'Eure n°DCL/BCE/2026/109 du 13 Mai 2026 :

√ Les délégués :	17
√ Les suppléants :	6

Candidature :

Pour être délégué ou suppléant, il faut avoir la nationalité française et ne pas être privé de ses droits civiques et politiques par une décision devenue exécutoire.

Désignation des délégués :

Dans les communes de moins de 9 000 habitants, les délégués sont élus par et parmi les conseillers municipaux de la commune.

Conditions liées à la candidature :

L'élection des délégués et des suppléants a lieu simultanément sur une même liste. Les candidats se présentent donc globalement et non pas spécifiquement à l'élection de délégué ou de suppléant.

Tout conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants. Aucune personne extérieure au conseil municipal ne peut présenter de candidats.

Les listes peuvent être complètes ou incomplètes.

Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants doit désormais être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Contenu de la déclaration de candidature :

La déclaration de candidature est rédigée sur papier libre. Elle doit contenir les mentions suivantes :

✓ le titre de la liste présentée ; chaque liste doit se présenter sous une dénomination qui lui est propre afin qu'il n'existe pas de confusion possible. Le choix du nom de la liste n'est cependant pas un motif de rejet de candidature,

✓ les nom, prénom, sexe, domicile, date et lieu de naissance ainsi que l'ordre de présentation des candidats.

Modalité de dépôt :

Les listes de candidats doivent être déposées sur papier libre auprès du maire avant l'ouverture du scrutin au cours duquel le conseil est appelé à élire des délégués et des suppléants.

Constitution du bureau électoral :

Le bureau électoral est présidé par le maire ou, à défaut par les adjoints et les conseillers municipaux dans l'ordre du tableau.

Il comprend en outre :

- ✓ les deux membres du conseil municipal les plus âgés présents à l'ouverture du scrutin
- ✓ les deux membres du conseil municipal les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin.

Pouvoir :

Un conseiller municipal empêché d'assister à la réunion peut donner pouvoir écrit à un autre conseiller municipal de son choix de voter en son nom. Chaque conseiller municipal ne peut être titulaire que d'un seul pouvoir.

Déroulement du vote :

Le vote se fait sans débat au scrutin secret. La communication du nom des candidats faite par le maire à l'ouverture de la séance ne constitue pas un débat.

Le secrétaire de séance assure la rédaction du procès-verbal mais ne prend pas part aux délibérations du bureau électoral.

Règles de validité des suffrages :

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les conseillers ne peuvent voter que pour une seule liste, sans adjonction de noms et sans modification de l'ordre de présentation des candidats. La liste figurant sur le bulletin de vote peut être incomplète.

Proclamation des résultats :

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les sièges attribués à chaque liste sont calculés d'abord pour les fonctions de délégués puis, par un second calcul, pour les suppléants. Aussi, les proclamations de l'élection des délégués et des suppléants se font de façon distincte dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus par chaque liste et, pour chacune d'entre elles, dans l'ordre de présentation des candidats.

Proposition de délibération au Conseil Municipal :

Vu le code électoral,

Vu le décret n°2026-301 du 21 Avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu l'arrêté du préfet de l'Eure n°DCL/BCE/2026/109 du 13 Mai 2026,

Sur proposition du rapporteur,

DÉSIGNE les grands électeurs de la commune du Val d'Hazey en vue des élections sénatoriales fixées le 27 septembre 2026, à savoir :

- 17 délégués
- 6 suppléants.

B – AFFAIRES DIVERSES :

2 – RETOUR SUR LES DÉLÉGATIONS DU MAIRE :

Monsieur COLLAS, Maire, conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, rend compte de ses délégations au conseil municipal, à savoir :

Décision n°33/2026

ARTICLE 1 : De conclure et de signer l'avenant n°1 au lot n°8 du marché de travaux pour la réhabilitation thermique de la Poste en CCAS et Point Poste et la réhabilitation de l'étage en 2 logements concernant le lot n°8 – Electricité – attribué à la société COGELEC relatif à la rectification d'une erreur sur l'année du mois zéro figurant sur l'acte d'engagement au chapitre 6, page 5 : noté NOVEMBRE 2026 et qui est à rectifier en NOVEMBRE 2025.

Le montant des travaux du présent lot reste inchangé à 37.652,61€ HT.

ARTICLE 2 : D'IMPUTER la dépense correspondante au budget d'investissement communal de l'année 2026.

Décision n°34/2026

ARTICLE 1 : De conclure et de signer l'avenant n°1 au lot n°9 du marché de travaux pour la réhabilitation thermique de la Poste en CCAS et Point Poste et la réhabilitation de l'étage en 2 logements concernant le lot n°9 – Plomberie – Chauffage - VMC – attribué à la société LA DEVILLOISE DE CHAUFFAGE relatif à la rectification d'une erreur sur l'année du mois zéro figurant sur l'acte d'engagement au chapitre 6, page 5 : noté NOVEMBRE 2026 et qui est à rectifier en NOVEMBRE 2025.

Le montant des travaux du présent lot reste inchangé à 65.895€ HT.

ARTICLE 2 : D'IMPUTER la dépense correspondante au budget d'investissement communal de l'année 2026.

Décision n°35/2026

ARTICLE 1 : De conclure et de signer l'avenant n°1 au lot n°6 du marché de travaux pour la réhabilitation thermique de la Poste en CCAS et Point Poste et la réhabilitation de l'étage en 2 logements concernant le lot n°6 – Peinture – attribué à la société DOLPIERRE relatif à la rectification d'une erreur sur l'année du mois zéro figurant sur l'acte d'engagement au chapitre 6, page 5 : noté NOVEMBRE 2026 et qui est à rectifier en NOVEMBRE 2025.

Le montant des travaux du présent lot reste inchangé 22.562,00€ HT.

ARTICLE 2 : D'IMPUTER la dépense correspondante au budget d'investissement communal de l'année 2026.

Décision n°36/2026

ARTICLE 1 : De conclure et de signer l'avenant n°1 au lot n°1 du marché de travaux pour la réhabilitation thermique de la Poste en CCAS et Point Poste et la réhabilitation de l'étage en 2 logements concernant le lot n°1 – Gros œuvre – VRD – Carrelage – attribué à la société EJPP relatif à la rectification d'une erreur sur l'année du mois zéro figurant sur l'acte d'engagement au chapitre 6, page 5 : noté NOVEMBRE 2026 et qui est à rectifier en NOVEMBRE 2025.

Le montant des travaux du présent lot reste inchangé à 122.437,49€ HT.

ARTICLE 2 : D'IMPUTER la dépense correspondante au budget d'investissement communal de l'année 2026.

Décision n°37/2026

ARTICLE 1 : De conclure et de signer l'avenant n°1 au lot n°7 du marché de travaux pour la réhabilitation thermique de la Poste en CCAS et Point Poste et la réhabilitation de l'étage en 2 logements concernant le lot n°7 – Sols souples – attribué à la société LE REVETEMENT MODERNE relatif à la rectification d'une erreur sur l'année du mois zéro figurant sur l'acte d'engagement au chapitre 6, page 5 : noté NOVEMBRE 2026 et qui est à rectifier en NOVEMBRE 2025.

Le montant des travaux du présent lot reste inchangé à 4.431,69€ HT.

ARTICLE 2 : D'IMPUTER la dépense correspondante au budget d'investissement communal de l'année 2026.

Décision n°38/2026

ARTICLE 1 : De conclure et de signer l'avenant n°1 au lot n°3 du marché de travaux pour la réhabilitation thermique de la Poste en CCAS et Point Poste et la réhabilitation de l'étage en 2 logements concernant le lot n°3 – Isolation thermique par extérieur – attribué à la société MORIN SAS relatif à la rectification d'une erreur sur l'année du mois zéro figurant sur l'acte d'engagement au chapitre 6, page 5 : noté NOVEMBRE 2026 et qui est à rectifier en NOVEMBRE 2025.

Le montant des travaux du présent lot reste inchangé à 41.618,81€ HT.

ARTICLE 2 : D'IMPUTER la dépense correspondante au budget d'investissement communal de l'année 2026.

Décision n°39/2026

ARTICLE 1 : De conclure et de signer l'avenant n°1 au lot n°2 du marché de travaux pour la réhabilitation thermique de la Poste en CCAS et Point Poste et la réhabilitation de l'étage en 2 logements concernant le lot n°2 – Couverture – attribué à la société SAS GV-GOUJON VALLEE relatif à la rectification d'une erreur sur l'année du mois zéro figurant sur l'acte d'engagement au chapitre 6, page 5 : noté NOVEMBRE 2026 et qui est à rectifier en NOVEMBRE 2025.

Le montant des travaux du présent lot reste inchangé à 24.318,57€ HT.

ARTICLE 2 : D'IMPUTER la dépense correspondante au budget d'investissement communal de l'année 2026.

Décision n°40/2026

ARTICLE 1 : De conclure et de signer l'avenant n°1 au lot n°4 du marché de travaux pour la réhabilitation thermique de la Poste en CCAS et Point Poste et la réhabilitation de l'étage en 2 logements concernant le lot n°4 – Menuiseries extérieures et intérieures – attribué à la société SAS SAUVAGE relatif à la rectification d'une erreur sur l'année du mois zéro figurant sur l'acte d'engagement au chapitre 6, page 5 : noté NOVEMBRE 2026 et qui est à rectifier en NOVEMBRE 2025.

Le montant des travaux du présent lot reste inchangé à 63.807,83€ HT.

ARTICLE 2 : D'IMPUTER la dépense correspondante au budget d'investissement communal de l'année 2026.

Décision n°41/2026

ARTICLE 1 : De conclure et de signer l'avenant n°1 au lot n°5 du marché de travaux pour la réhabilitation thermique de la Poste en CCAS et Point Poste et la réhabilitation de l'étage en 2 logements concernant le lot n°5 – Doublage-Faux plafond - Cloison – attribué à la société SAS SAUVAGE relatif à la rectification d'une erreur sur l'année du mois zéro figurant sur l'acte d'engagement au chapitre 6, page 5 : noté NOVEMBRE 2026 et qui est à rectifier en NOVEMBRE 2025.

Le montant des travaux du présent lot reste inchangé à 40.083,41€ HT.

ARTICLE 2 : D'IMPUTER la dépense correspondante au budget d'investissement communal de l'année 2026.

Décision n°42/2026

ARTICLE 1 : D'attribuer et de signer la commande d'une mission de maîtrise d'œuvre en vue de la réalisation de travaux pour réaliser un schéma de sentiers nature favorisant les mobilités douces et actives au bureau d'études RACINE POP (76) pour un montant de 19.500,00 € HT.

ARTICLE 2 : D'IMPUTER la dépense correspondante à la section d'investissement du budget communal 2026.